

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

Effectif légal 86  
En exercice 85  
Quorum 69  
Votants 77  
Suffrages exprimés : 77

**DATE DE CONVOCATION**

14 février 2022

**DATE D’AFFICHAGE**

21 février 2022

**Séance du 02 mars 2022**

N°220302-02

L’an deux mil vingt-deux, le 02 mars à 18h10, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, à la salle cauchoise, sise à Grainville la Teinturière, sous la présidence de Monsieur Jérôme LHEUREUX, Président,

**Etaient présents :**

Jean-François ALIGNY, David ANQUETIL, Laurent APPERCELLE, Pierre BAZIN, Cathy BONS, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Luc BRÉANT, Alexandra BUQUET, Jean-François BUREL, Philippe CABIN, Philippe CARREIN, Marie-Hélène CHANGARNIER, Christine CHANGEUX, Jean-Louis CHAUVENSY, Gérard COLIN, Isabelle COMONT, Valérie CORCEL, Martine CORUBLE, Odile COUROYER, Joël DESCHAMPS, Raphaël DISTANTE, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Christophe DUBOSC, Annie DUMENIL, Evelyne DUPUIS, Jean-Marie FERMENT, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Daniel GEORGES, Nicole GIBOURDEL, Benjamin GORGIBUS, Françoise GUILLOT, Patrice HOYÉ, Véronique IZABELLE, Pierre-Yves JEGAT, Hervé JOLLY, David LAMBION, Barbara LANGE, Pascal LARGILLET, Jacques LEBALLEUR, Antoine LECROQ, Magalie LEGRAS, Daniel LEGROS, Alain LEPREUX, Béatrice LEROND, Jérôme LHEUREUX, Sandrine LOSAY-ANNEBIQUE, Sophie MAUBANC, Sylvain MONNIER, Valérie MORSALINNE, Marc MUSONI, Bruno NAZE, Jean-François OUVRY, Didier PEULVEY, Luc POLINSKI, Jean-Paul RENAUX, Marc ROUSSELIN, Maryvonne SCHILD, Daniel SEIGNEUR, Eric SIMON, Yves TASSE, Jean-Pierre THÉVENOT, Bruno THUNE, Patrick TRENDIA, Pascal VANIER, Patrick VICTOR, René VIMONT

**Etaient absents excusés avec pouvoir :**

Xavier BATUT a donné pouvoir à Gérard COLIN  
Pierre-Luc BILLIEZ a donné pouvoir à Jérôme LHEUREUX  
Lydie BRETTE a donné pouvoir à Benjamin GORGIBUS  
Jérôme DOUILLET a donné pouvoir à Odile COUROYER  
Philippe ETIENNE a donné pouvoir à Evelyne DUPUIS  
Franck FOIRET a donné pouvoir à René VIMONT  
Didier GASTON a donné pouvoir à Jérôme LHEUREUX  
Martine LE PAIH a donné pouvoir à Luc POLINSKI

**Absents :**

Pascal BAILLET, Emmanuel BOUST, Bertrand CARPENTIER, Philippe DUFOUR, Patrice FAUCON, Laurent GODEFROY, Rémi HEROUARD, Jean-Robert LANCHON

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marie-Hélène CHANGARNIER a été élue secrétaire de séance.

\*\_\*\_\*\_\*

**FINANCES – Budget principal – participations aux syndicats sur le territoire de la Communauté de Communes**

**N°02**

Vu ensemble les articles L.5211-1 à L.5211-4 et L.5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre, modifié le 1<sup>er</sup> juillet 2021,

Considérant qu'il convient pour la Communauté de Communes d'opter entre deux modes de financement pour la participation aux syndicats mixtes :

- l'option budgétaire : inscription de la dépense au budget principal
- l'option fiscale : prise en charge de la participation par le contribuable

Vu l'avis favorable émis par la commission des finances, en date du 11 février 2022, de choisir l'option budgétaire,

Vu l'avis favorable émis par le bureau élargi, en date du 17 février 2022, de choisir l'option budgétaire.

**Le Conseil Communautaire,  
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **accepte de retenir l'option budgétaire,**
- **accepte d'inscrire au Budget primitif 2022 les participations aux syndicats mixtes dans lesquels la Communauté de Communes est représentée,**
- **autorise le Président à mandater lesdites sommes.**

Pour extrait certifié conforme,  
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,

  
Jérôme LHEUREUX

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen (53 Avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000)), peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.



Par délégation du Président  
Le Directeur Général des Services

  
Emmanuel COTTE

Accusé de réception en préfecture  
076-200069839-20220302-220302-02-DE  
Date de télétransmission : 07/03/2022  
Date de réception préfecture : 07/03/2022

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,

le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° ...021... - Séance du 2 Mars 2022 est exécutoire.

Date de réception en Sous-Préfecture :

Date de publication :

Le Président,

J. LHEUREUX